



DETAIL - Procédure ACF

<u>Mission légale :</u>	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance
<u>Procédure :</u>	6.3 Gestion des inspections en matière de surveillance du cadre de la sécurité ferroviaire pour les trains en transit sur le RFL.
<u>Pilote :</u>	Gestionnaire surveillance
<u>Références légales :</u>	
Nationale :	Loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train. (Loi du 05/02/2021).
Interopérabilité :	Directive modifiée (UE) 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne. (Dir 2016/797/UE)
Sécurité :	Directive modifiée (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire (Dir 2016/798/UE)
Communes :	Règlement d'exécution modifié (UE) N° 402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) N° 352/2009
Certificat de sécurité / Agrément de sécurité :	Règlement délégué modifié (UE) 2018/761 de la Commission du 16 février 2018 établissant des méthodes de sécurité communes aux fins de la surveillance exercée par les autorités nationales de sécurité après la délivrance d'un certificat de sécurité unique ou d'un agrément de sécurité conformément à la directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) N° 1077/2012 de la Commission (Règ UE 2018/761) Règlement délégué modifié (UE) 2018/762 de la Commission du 8 mars 2018 établissant des méthodes de sécurité communes relatives aux exigences en matière de système de gestion de la sécurité conformément à la directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements de la

Page 1/10	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_034
Date de création : 27/06/2024	Validité à partir du 01/08/2024	Version : 1.0



Commission (UE) N° 1158/2010 et (UE) N° 1169/2010 (Règ UE 2018/762)

Aides: Documentation interne de l'ACF

DIFFUSION	ACF – CFL GI/QSE-UIN
------------------	----------------------

	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
Nom	René Scholtes	Andrea Rigoni	Claude Mahowald
Fonction	Surveillance	Interopérabilité et Sécurité	Directeur
Date & Signature	27/06/2024 (s) René Scholtes	28/06/2024 (s) Andrea Rigoni	02/07/2024 (s) Claude Mahowald

Remarque :

Ce document est la propriété de l'Administration des chemins de fer. Une fois imprimé, la version papier ne sera plus tenue à jour.

HISTORIQUE DES REVISIONS

Les informations contenues dans ce document seront mises à jour chaque fois qu'un événement ou changement significatif dans le contenu décrit dans cette procédure le requiert (procédure ou liste des activités). Elles seront revues au moins une fois par an.

Chaque mise à jour ou revue sera transcrite dans le tableau ci-dessous.

NB : Les documents périmés doivent être éliminés par les destinataires.

Révision	Date	Nature de la modification	Auteur
1.0	27/06/2024	Version initiale	RS



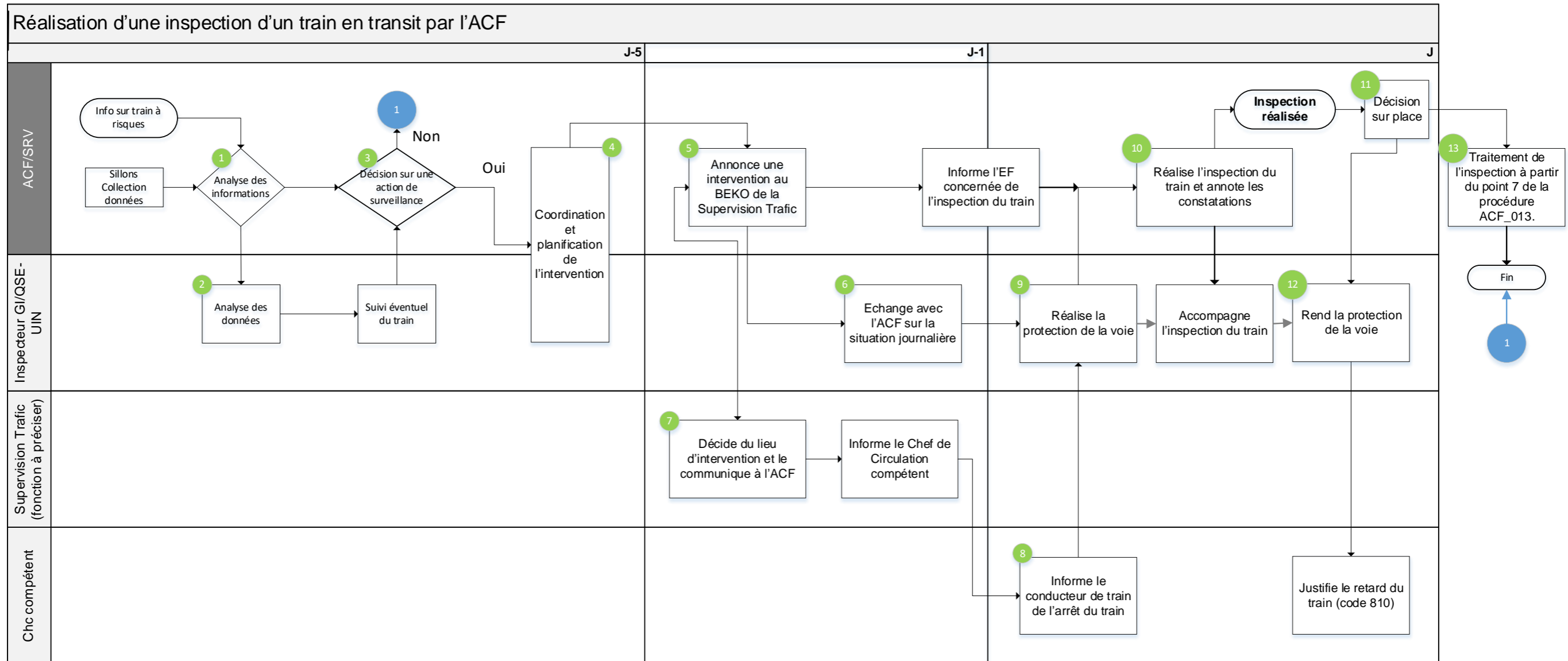
Sommaire

1. Procédure	4
2. Détail des activités de la procédure	5
2.1 Usagers et autres parties intéressées.....	8
2.2 Interactions avec d'autres procédures et autres acteurs	8
2.3 Pilotage de la procédure	8
2.4 Liste des outils de gestion/systèmes d'information	9
3. Exigences qualité	9
3.1 Valeurs et objectifs	9
3.2 Indicateurs qualité	9
3.3 Prestations non-conformes	9
4. Documentation et enregistrements qualité	10
5. Abréviations	10

Page 3/10	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_034
Date de création : 27/06/2024	Validité à partir du 01/08/2024	Version : 1.0



1. Procédure



Cette procédure décrit la procédure commune ACF – CFL/GI au sujet du traitement des trains en transit dans le cadre d'une inspection sur le RFL

2. Détail des activités de la procédure

N°	Input	Activités	Output	Risques	Couverture des risques	Outils de gestion	Références légales et documents appliqués
1	<ul style="list-style-type: none"> Réception d'informations sur le passage d'un train en transit, représentant des risques entravant la sécurité d'exploitation (tout acteur) Information sur la fréquence de circulation du train en question (ACF/SIL) 	ACF/SRV entame une analyse sur base des informations reçus	<ul style="list-style-type: none"> Partage des informations avec CFL GI/QSE-UIN 	<ul style="list-style-type: none"> Informations non cohérentes 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse et partage des informations en interne 		<ul style="list-style-type: none"> Dir 2016/798/UE Art 4; 6.1.c, Art 9 (voir 9.3.e); Art 14; 16.2 j et Art 17 Loi du 05/02/2021 Art 55 Règ UE 2018/761 Art 3 ; 4 et Annexe I Règ UE 2018/762 Annexe I
2	<ul style="list-style-type: none"> Réception des Informations et données de ACF/SRV 	GI/QSE-UIN : <ul style="list-style-type: none"> Analyse des données reçues Suivi éventuel du train à bord des voies 	<ul style="list-style-type: none"> Retour des résultats à ACF/SRV 	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise préparation Partage tardif des informations 	<ul style="list-style-type: none"> Voir étape 4 		
3	<ul style="list-style-type: none"> Réception des résultats de CFL GI/QSE-UIN 	Décision sur une action de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> Décision sur les actions de surveillance à entamer Réunion de concertation ACF/SRV – CFL GI/QSE-UIN 	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise préparation Partage tardif des informations Manque de compétence des agents. 	<ul style="list-style-type: none"> Voir étape 4 		<ul style="list-style-type: none"> Loi du 05/02/2021 Art 3
4	<ul style="list-style-type: none"> Résultats des analyses connues ; Liste des points à inspecter ; Dernier rapport de surveillance (si existant) ; Liste des non-conformités précédentes (si existante) ; 	Réunion de concertation ACF/SRV – CFL GI/QSE-UIN pour la coordination et planification de l'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les objectifs de l'inspection Préparer questionnaire «Inspection» sur base de la checklist relative Fixation de la date d'intervention Constitution de l'équipe de surveillance Etablissements des lettres de légitimation pour les agents CFL GI/QSE-UIN 	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise identification des objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion commune avec échange en commun sur l'action à planifier 	Application sur tablette et / ou 006 Questionnaire d'audit Lettre de légitimation	<ul style="list-style-type: none"> Règ UE 2018/761 Art 4 ; 6; Annexe I points 4 et 5 Loi du 05/02/2021 Art 3 Règlement grand-ducal du 31 mai 2015

Page 5/10	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_034
Date de création : 27/06/2024	Validité à partir du 01/08/2024	Version : 1.0

N°	Input	Activités	Output	Risques	Couverture des risques	Outils de gestion	Références légales et documents appliqués
5	Voir Output pt 4	ACF/SRV : <ul style="list-style-type: none"> • Annonce de l'intervention au BEKO de la Supervision Trafic (ST) • Informe l'EF concernée sur l'inspection du train 		<ul style="list-style-type: none"> • Intervention à annuler au dernier moment 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque au sens pur 		<ul style="list-style-type: none"> • Règlement Général d'Exploitation (RGE)
6	Retour d'information ST	Échange GI/QSE-UIN - ACF/SRV sur la situation journalière	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination entre ACF/SRV et CFL GI/QSE-UIN 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention à annuler au dernier moment • Manque d'un agent d'accompagnement sur place 	<ul style="list-style-type: none"> • Recours à un autre agent sur place avec les compétences requises (CFL cargo Visite du matériel) 		
7	Information de ACF/SRV sur l'inspection planifiée	ST : Décision sur le lieu d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Communication du lieu d'intervention à ACF/SRV • Communication de la date et du lieu d'intervention au ChC compétent 	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir étape 9 		
8	Information de la ST	ChC compétent : Déviation du train sur la voie, fixée par la ST selon pt 7	<ul style="list-style-type: none"> • Informe le conducteur de train de l'arrêt du train • Change l'itinéraire pour dévier le train sur la voie correspondante désignée selon pt 7 • Confirmer l'emplacement correct du train 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'information au conducteur • Déviation sur la mauvaise voie 	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture par la connaissance locale de l'agent GI/QSE-UIN 		
9	Informations de la ST et du ChC sur place	GI/QSE-UIN : Protection de la voie avant le lancement de l'inspection du train	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification sur place par les agents présents sur le site avant début de l'action de surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la mauvaise voie 	<ul style="list-style-type: none"> • Demander confirmation sur place auprès du ChC 		

Page 6/10	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_034
Date de création : 27/06/2024	Validité à partir du 01/08/2024	Version : 1.0

N°	Input	Activités	Output	Risques	Couverture des risques	Outils de gestion	Références légales et documents appliqués
10	Voir pt 4	Réalisation de l'inspection Par l'équipe ACF/SRV et CFL GI/QSE-UIN sur place	<ul style="list-style-type: none"> Reprise des sujets non-traités lors d'une action à part Questionnaire complété d'un état des lieux sur base de la checklist relative Echange sur place avec GI/QSE-UIN 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de temps Non-détection de non-conformités éventuelles Temps trop court pour traiter tous les sujets 	<ul style="list-style-type: none"> Traiter les tâches principales en premier Gestion des actions de surveillance selon les procédures existantes 	Application sur tablette et / ou 006 Questionnaire d'audit FORM_ACF_016 - Fiche de satisfaction clients	<ul style="list-style-type: none"> Règ UE 2018/761 Art 4 ; 6; Annexe I points 4 et 5
11	Retours sur l'inspection réalisé	Décision sur place	<ul style="list-style-type: none"> Prise de décision sur les suites utiles Informé l'EF sur les mesures à entamer Suppression de la protection de la voie 	<ul style="list-style-type: none"> Non-détection de non-conformités éventuelles Temps trop court pour traiter tous les sujets 	<ul style="list-style-type: none"> Voir pour améliorations au niveau des documents, formation, ... 		
12	Décision à la fin de l'action de surveillance	GI/QSE-UIN : Suppression de la protection de la voie	<ul style="list-style-type: none"> Rendre la protection de la voie Permission de circulation du train en question (ST et ChC) ChC justifie le retard du train par le code 810 	<ul style="list-style-type: none"> Oubli 	<ul style="list-style-type: none"> Le CEM et la ST interviennent au cas d'un tel oubli pour lever la protection et de laisser partir le train 		
13	Résultats de l'ACF et du GI/QSE-UIN sur l'inspection du train	Suivi de l'inspection selon la procédure ACF_013	<ul style="list-style-type: none"> Remarques et non-conformités Suivi des plans d'actions Etablissement d'un rapport final Partage du résultat avec CFL GI/QSE-UIN 	<ul style="list-style-type: none"> Non-détection de non-conformités éventuelles 	<ul style="list-style-type: none"> Voir pour améliorations au niveau des documents, formation, ... 		<ul style="list-style-type: none"> Procédure ACF_013 à partir du pt 7

Page 7/10	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_034
Date de création : 27/06/2024	Validité à partir du 01/08/2024	Version : 1.0

2.1 Usagers et autres parties intéressées

Qui sont les bénéficiaires et les autres parties intéressées de cette procédure ?

Bénéficiaires et autres parties intéressées	Rôles
Entreprises ferroviaires EF	Entités supervisées
Gestionnaire d'infrastructure GI	Planification et participation aux inspections
Direction de l'ACF	Signature des courriers officiels sortants de l'ACF
ANS partenaires	ANS impliquées dans le parcours entier du train inspecté
ERA	Echange d'informations selon la nature des constatations lors de l'action de surveillance

2.2 Interactions avec d'autres procédures et autres acteurs

Quelles sont les interactions avec d'autres procédures et autres acteurs ?

Autres acteurs / procédures intervenant sur la procédure	Rôles	Contact
Appendice du Règlement (UE) 2018/761	L'autorité nationale de sécurité met au point un processus structuré et vérifiable pour l'ensemble de l'activité, qui garantit que le processus de surveillance est itératif et intègre la nécessité d'une amélioration continue	
Procédure ACF_013	Procédure à appliquer pour l'analyse et le suivi des résultats de l'action de surveillance	
Veille législative	Veille du cadre légal et réglementaire du domaine concerné	
Gestion du courrier	Le courrier entrant et sortant est géré par le secrétariat (analyse du courrier par le Gestionnaire de Surveillance)	
Gestion documentaire	Définition des règles de la gestion documentaire (Archivage inclus)	
BEKO	Supervision Trafic BEKO (Betriebskoordinator)	Tél : 2489-3335
Cellule GI/QSE-UIN	CFL GI - Inspection Utilisateurs de l'Infrastructure	gi.qse-uin@cfl.lu

2.3 Pilotage de la procédure

Quels sont les risques liés à la réalisation de cette procédure ?

Risque	Conséquences
Risques identifiés au niveau des étapes de la procédure.	Voir tableau ci-dessus

2.4 Liste des outils de gestion/systèmes d'information

Quels sont les outils de gestion / systèmes d'information utilisés lors la réalisation de cette procédure ?

N°	Outils de gestion
001a	Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance
001b	Plan de surveillance

Pour les détails voir au point 4.

3. Exigences qualité

3.1 Valeurs et objectifs

Les valeurs et objectifs à respecter lors de la réalisation de cette procédure sont définis dans la politique qualité de l'ACF.

3.2 Indicateurs qualité

Quels sont les indicateurs de qualité de cette procédure ?

Indicateurs qualité concernant les audits	Détail
néant	Cette procédure ne connaît pas d'indicateurs de qualité

3.3 Prestations non-conformes

Sur base de quel indicateur, la prestation sera considérée comme non-conforme ?

Prestations non-conformes	Détail
néant	Cette procédure ne connaît pas d'indicateurs de qualité

Les prestations sont enregistrées dans les plans de surveillance.

4. Documentation et enregistrements qualité

Quelle est la documentation associée à conserver ?

Documentation	Lien	Détail
Guide d'utilisation de la gestion documentaire	GA_ACF_002	ISO 9001 Chapitre ACF 8.2
Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance (guide)	GA_ACF_008	Dans sa version actuelle

5. Abréviations

ACF	Administration des chemins de fer
ACF/SRV	Administration des chemins de fer – Division Surveillance
ANS	Autorité Nationale de Sécurité
ANS impliquée	ANS faisant partie du parcours entier du train transit à inspecter
BEKO	Betriebskoordinator
ChC	Chef Circulation
CdS	Certificat de Sécurité
CSU	Certificat de Sécurité Unique
ECE	Entité en Charge de l'Entretien
EF	Entreprise Ferroviaire mettant à disposition son CSU / CdS sous lequel le train circule sur le RFL
ERA	European Union Agency for Railways
GI	Gestionnaire de l'Infrastructure
GI/QSE-UIN	CFL GI/QSE - Inspection Utilisateurs de l'Infrastructure
IQ	Indicateur de qualité
ST	Supervision Trafic
RFL	Réseau Ferroviaire Luxembourgeois

Page 10/10	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_034
Date de création : 27/06/2024	Validité à partir du 01/08/2024	Version : 1.0